

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NEMOURS

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2025

N° 25/81

Code nomenclature 7102

COURSE PEDESTRE « LA NEMOURIENNE » - TARIFS ET DROITS D'INSCRIPTION

Effectif légal du Conseil	33
Membres en exercice	33
Majorité absolue	17
Présents	25
Votants	33

DATE DE CONVOCATION
Le 5 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire.

Présents Valérie LACROUTE, Florence MARCANELLA, Bernard COZIC, Annie DURIEUX, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Philippe ROUX, Anne-Isabelle PAROISSIEN, Charlotte VAILLOT, Gilles KINDERF, Odile HAVET, Sylvie RADZIMSKI, Paule QUINTON, Daniel HELFRICH, Sylvie PIROU, Elodie TARIKET, Sophie DELAROCHE, Abderraouf BRAIK, Natacha SERGENT à partir de 18h 50, Christian BRUNET, Anne-Marie MARCHAND, Philippe MENARD, Valérie LAMANDE-ROUET, Ségolène IDOUAOUK, Volkan ALGUL, Guillaume CAZauran

Excusés Ziraute BOUHENNICHA, Frédéric BAURY-SAILLY, Nicolas PAOLILLO, Elodie LABE, Brice LAMBERT, Noé SULTAN, Josselin ADAM, Ahamada MFOIHAYA

Pouvoirs Ziraute BOUHENNICHA à Florence MARCANELLA
Frédéric BAURY-SAILLY à Gilles KINDERF
Nicolas PAOLILLO à Valérie LACROUTE
Elodie LABE à Bernard COZIC
Brice LAMBERT à Philippe ROUX
Noé SULTAN à Nathalie PETITDIDIER-LENOIR
Josselin ADAM à Charlotte VAILLOT
Natacha SERGENT à Anne-Isabelle PAROISSIEN jusqu'à 18 h50
Ahamada MFOIHAYA à Ségolène IDOUAOUK

Madame Paule QUINTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

COURSE PEDESTRE « LA NEMOURIENNE » - TARIFS ET DROITS D'INSCRIPTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame Nathalie Petididier, adjointe déléguée au sport et à la santé,

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 relatifs aux compétences du Conseil municipal,
- Le projet d'organisation de la course pédestre intitulée « La Nemourienne », prévue le dimanche 26 avril 2026,
- Le projet de convention de partenariat entre la commune et la société PRO-TIMING, chargé de la gestion des inscriptions en ligne, joint en annexe,

CONSIDERANT :

- Que la manifestation sportive « La Nemourienne » participe à l'animation sportive locale et à la promotion de la pratique de la course à pied pour tous les publics,
- Que le programme de la manifestation comprend quatre épreuves, à savoir deux courses gratuites destinées aux enfants (1 km et 2 km), deux épreuves labellisées « bronze » de 5 km et 10 km, inscrites au challenge départemental, ouvertes aux licenciés et non-licenciés à partir de 16 ans,

Acte déposé en préfecture le 07/12/2025 à 14:22:00
Date de dépôt : 07/12/2025 à 14:22:00

- Qu'il convient de fixer les droits d'inscription applicables aux courses de 5 km et 10 km, selon les modalités d'inscription proposées (courrier, inscription en ligne ou sur place),

- Que le recours à la société PRO-TIMING permet la dématérialisation et la sécurisation des inscriptions, moyennant des frais de gestion intégrés aux tarifs appliqués aux participants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE :

Les modalités d'inscription comme suit :

MODALITES D'INSCRIPTIONS	Tarifs course 5 km	
Par courrier (chèque)	Tarif normal Tarif réduit (-18 ans)	10,00 € 8,00 €
Sur le site Internet PRO-TIMING www.protiming.fr (Commission comprise)	Tarif normal Tarif réduit (-18 ans)	11,00 € (Dont 1€ commission) 9,00 € (Dont 1€ commission)
TARIFS COURSE 10 KM		
Par courrier (chèque)	Tarif normal Tarif réduit (-18 ans) et licenciés FFA	12,00 € 10,00 €
Sur le site Internet PRO-TIMING www.protiming.fr (Commission comprise)	Tarif normal Tarif réduit (-18 ans) et licenciés FFA	13,20 € (Dont 1,20€ commission) 11,00 € (Dont 1,20€ commission)
Sur place (Majoré de 1 €)	Tarif normal Tarif réduit (-18 ans) et licenciés FFA	13,00 € 11,00 €

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre.
Pour copie conforme



Valérie LACROUTE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois plus.

077217703339-20251211-D-2025-81-DE
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Date de transmission au représentant de l'Etat : 17 décembre 2025

Date d'affichage :